



SYNTHÈSE

LE MÉDECIN FACE AU DOPAGE



En France, les sportifs ou leur entourage (ex : l'entraîneur, le médecin d'équipe, la famille...) sont soumis aux règles antidopage édictées par le code mondial antidopage transposé dans le code du sport. L'usage de substances ou de méthodes interdites inscrites sur la liste établie par l'agence mondiale antidopage (www.wada-ama.org/fr/liste-des-interdictions ; <https://ressources.aflid.fr/liste-des-substances-et-methodes-interdites/>) est une violation des règles antidopage qui concerne en premier lieu le sportif qui est objectivement responsable (<https://www.wada-ama.org/fr/ressources/code-mondial-antidopage>) des substances décelées dans son organisme lors d'un contrôle antidopage.

Selon l'article L.230-3 du code du sport, est un sportif au sens du présent code toute personne qui participe ou se prépare à une manifestation sportive (fédérale ou autre avec prix ou internationale).

LE MÉDECIN A UN RÔLE IMPORTANT À JOUER DANS LA PRÉVENTION DU DOPAGE

LES BONS RÉFLEXES

- 1 Lors de toute consultation, il convient d'interroger le patient sur son statut de sportif compétiteur au sens du code du sport. Dans l'affirmative, l'interroger sur la ou les disciplines pratiquées et sur une éventuelle participation à une compétition ou manifestation sportive précédemment citée.
- 2 Vérifier le statut des médicaments prescrits vis-à-vis de la réglementation antidopage en vigueur (code mondial antidopage et code du sport) :
 - a) **Le moteur de recherche de l'AFLD** (<https://medicaments.afld.fr/>) et/ou l'affiche professionnelle du Cespharm listant les médicaments PMF contenant une substance interdite <https://www.cespharm.fr/prevention-sante/catalogue/liste-des-medicaments-pmf-contenant-une-substance-dopante> peut notamment y aider ;
 - b) **Attention certaines substances sont interdites en permanence et d'autres uniquement en compétition** (cf liste des substances et méthodes interdites) : www.wada-ama.org/fr/liste-des-interdictions ; <https://ressources.afld.fr/liste-des-substances-et-methodes-interdites/> ;
 - c) En fonction de la date de la compétition, **tenir compte de la pharmacocinétique d'élimination des médicaments** (7 demi-vies du médicament sont généralement considérées comme nécessaires pour éliminer le médicament de l'organisme) ;
 - d) Si la prescription d'un médicament inscrit sur la liste des substances interdites est nécessaire en raison d'absence d'alternative thérapeutique, il convient de remplir un **dossier de demande d'autorisation d'usage thérapeutique (AUT)** auprès de l'AFLD ou d'une fédération internationale selon le statut du sportif. <https://sportifs.afld.fr/effectuer-une-demande-daut/> ; [Formulaire-AUT-2022-Oct-Version-3.pdf](https://www.afld.fr/Formulaire-AUT-2022-Oct-Version-3.pdf) (afld.fr) ;
 - e) **Alerter le patient sur d'éventuelles restrictions d'utilisation du médicament** liées à la réglementation antidopage (champ d'interdiction, seuil, nécessité d'une AUT...).
- 3 Faire le point avec le sportif sur ses autres traitements notamment en automédication et ses éventuelles autres consommations (drogues, compléments alimentaires...) et l'alerter sur les risques potentiels de surdosage ou interaction avec ces derniers.
- 4 Sensibiliser le sportif aux risques de dopage lié à la prise de médicaments et/ou de compléments alimentaires :
 - f) **Inciter le sportif à signaler son statut de sportif à tout professionnel de santé qu'il consulte ;**
 - g) **Rappeler au sportif qu'il convient d'être vigilant sur les risques liés à l'usage de tous les médicaments y compris les médicaments ne nécessitant pas de prescription médicale ainsi qu'à l'achat de médicaments et/ou de compléments alimentaires sur internet, qui peuvent contenir des substances interdites ;**
<https://www.cespharm.fr/prevention-sante/catalogue/liste-des-medicaments-pmf-contenant-une-substance-dopante> ;
<https://sportifs.afld.fr/complements-alimentaires/> ; <https://www.cespharm.fr/prevention-sante/catalogue/Dopage-et-complements-alimentaires-video-paysage> ;
 - h) Conseiller, le cas échéant, de se fournir uniquement sur les sites répertoriés par l'Ordre des pharmaciens. Consulter la liste sur www.ordre.pharmacien.fr et de privilégier le recours aux compléments alimentaires normés NF EN 17444.

- 5 Devant toute suspicion de dopage chez un patient lui proposer une prise en charge ou l'adresser à une antenne médicale de prévention du dopage (AMPD) ; [Section 1 : Prévention \(Articles L232-1 à L232-4\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#) ; <https://www.ampd.fr/carte.php>.
- 6 Refuser toute demande de patient pour une prescription de substances ou de méthodes interdites non justifiées médicalement pour lui-même ou pour un tiers.
- 7 Ne pas hésiter à évoquer la problématique du dopage avec vos patients sportifs.
- 8 Alerter les patients sportifs sur les risques de consommation de cannabidiol (CBD) qui n'est pas interdit aux sportifs en compétition, comme l'indique la liste des substances et méthodes interdites. En revanche, certaines huiles, extraits ou autres produits à base de CBD pourraient contenir d'autres cannabinoïdes (naturels et synthétiques) qui, eux, sont interdits aux sportifs en compétition.

AFFICHER L'IMPLICATION DU CABINET MEDICAL DANS LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

- Afficher dans la salle d'attente des messages incitant vos patients à se faire connaître comme sportif : affiche, signalétique, message sur écran...
- Proposer des brochures d'information abordant la problématique du dopage (outils disponibles notamment sur le site du Cespharm, du ministère des Sports et des JOP, des AMPD, de l'AMA...)
<https://www.sports.gouv.fr/agir-contre-le-dopage-49>
<https://www.cespharm.fr/prevention-sante/Espace-thematique/Dopage>
<https://adel.wada-ama.org/learn>
<https://www.ampd.fr>
Exemple : « Sport et médicaments pas n'importe comment - Méfiez-vous du dopage accidentel ! » ainsi que la brochure « Avis aux sportifs ! Les compléments alimentaires ne sont pas des produits comme les autres ».
- Se présenter comme un interlocuteur disponible pour évoquer la problématique du dopage en toute confidentialité.